

## **Document de vision du MSC relatif aux Directives du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition – Projet avancé**

### **Préambule**

Il est inacceptable, dans un monde d'abondance, que plus de 821 millions de nos frères et sœurs se couchent le soir en ayant faim et que plus d'un demi-milliard de personnes soient obèses. Plus de 150 millions d'enfants présentent un retard de croissance, plus de 50 millions d'enfants souffrent de dépérissement, plus de 40 millions d'enfants sont obèses et quelque 800 000 bébés meurent chaque année faute d'avoir reçu un allaitement maternel optimal. Il est temps d'agir pour s'attaquer à l'injustice de la malnutrition.

Nous réaffirmons que l'alimentation est l'expression de valeurs, de cultures, de relations sociales et de l'autodétermination des peuples, et que le fait de nous nourrir, nous-mêmes et les autres, est la concrétisation de notre souveraineté et de notre autonomie. Lorsque nous nous nourrissons et partageons un repas avec notre famille, nos amis et notre communauté, nous réaffirmons nos identités culturelles, notre relation d'interdépendance avec la nature, la maîtrise de notre destin et notre dignité humaine. La nutrition est essentielle au développement personnel et à une relation collective harmonieuse avec la nature. Cette approche de la nutrition crée un espace de convergence pour nombre de nos luttes en faveur de la souveraineté alimentaire, de la santé des êtres humains et de la nature, et du bien-être. Comprendre le défi de la malnutrition sous toutes ses formes suppose donc d'opérer une analyse globale et multidisciplinaire, qui combine les aspects politiques, culturels et techniques. Cela exige avant tout de reconnaître le besoin de justice, la sensibilité à la diversité et les valeurs que sont la dignité humaine, l'équité, la durabilité et la souveraineté. En ce sens, nous ne pourrions surmonter le problème de la malnutrition que si nous sommes capables de mobiliser nos communautés et de construire à cet effet un grand mouvement transcendant différents espaces et différents niveaux.

Nous estimons que le système alimentaire et le modèle de production agroindustriel hégémoniques actuels non seulement n'ont apporté aucune réponse aux problèmes de la malnutrition que nous connaissons, mais qu'ils ont en outre contribué à la création de formes diverses de malnutrition et à la détérioration de nos régimes alimentaires, que ce soit en termes de variété ou en termes de qualité, ainsi qu'à la destruction de l'environnement et à la crise climatique à laquelle nous assistons.

Le présent document est le fruit d'un processus de discussion collectif reposant sur les travaux réalisés dans le contexte de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), organisée en 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes, et de la Décennie d'action des Nations Unies sur la nutrition et du Programme de développement à l'horizon 2030. Le CSA ayant décidé de lancer un processus d'élaboration, de négociation et d'adoption de directives relatives aux systèmes alimentaires et à la nutrition, nous avons poursuivi l'élaboration d'une vision commune des OSC et des Peuples Autochtones portant sur les modalités permettant de transformer les systèmes alimentaires afin de les rendre sains, durables et justes. Nous espérons que ces Directives se convertiront en un outil essentiel à l'action transformatrice collective au service du combat contre la faim et la malnutrition.

Les systèmes alimentaires servent et appuient de multiples objectifs publics dans tous les domaines du développement durable, des moyens d'existence aux domaines de la santé, socioculturel et écologique. Dans ce contexte, comprendre le défi de la malnutrition sous toutes ses formes requiert une analyse globale et multidisciplinaire, reconnaissant le besoin de justice, la sensibilité à la diversité et les valeurs que sont la dignité humaine, l'équité, la durabilité et la souveraineté. Les expériences récentes ont cependant révélé l'urgente nécessité de réaligner les systèmes alimentaires

sur ces multiples domaines de la vie, si nous voulons vraiment prendre la voie de la pleine concrétisation du droit à une alimentation adéquate et de tous les droits humains et aspects du développement durable interconnectés. Notre document de vision suit donc la structure suivante : Il propose avant toute chose une définition des régimes sains et durables, ainsi qu'une série de principes directeurs que devraient être respectés afin de réformer les systèmes alimentaires pour les rendre sains, durables et justes. Il propose ensuite une série d'interventions dans 5 domaines clés des systèmes alimentaires : la gouvernance, la protection et la régénération de la nature, la santé et le bien-être, les modes de production alimentaire, les échanges et l'emploi ainsi que la culture, les relations sociales et les connaissances. Il fournit enfin une série de systèmes et de domaines d'intervention connexes, dépassant l'alimentation, au niveau desquels le changement et la transformation sont aussi nécessaires, afin de garantir la cohérence des politiques structurelles, comme la santé, l'eau et l'assainissement, le climat et l'environnement, les finances, le commerce et l'investissement et la protection sociale.

## **1. Définitions et principes**

### **1.1 Définition des régimes sains et durables - Les régimes comme communs et biens d'intérêt public**

Les régimes sains et durables sont des régimes qui sont équilibrés et variés, et qui apportent les nutriments nécessaires à une vie saine et active, aussi bien pour les générations actuelles que futures. Ils se composent de produits frais et de saison, dans la mesure du possible, et contiennent une proportion élevée d'aliments pas ou très peu transformés. Les régimes sains et durables se basent sur des modes de production qui fonctionnent en harmonie avec la nature et ses espèces, préservent et promeuvent la biodiversité, utilisent consciencieusement les ressources naturelles limitées, respectent les droits des paysan-ne-s et des travailleurs/-euses et garantissent leurs moyens d'existence, tout en contribuant à la justice sociale globale. Il s'agit de régimes adaptés aux besoins personnels (caractéristiques et situation personnelles) des individus, au contexte local et aux préférences culturelles et autres. Au-delà de la combinaison et de la valeur nutritionnelle des aliments, la manière dont les aliments sont préparés et consommés constitue un déterminant clé d'un régime sain. Un régime sain suppose également des aliments sûrs, dans le sens où ces derniers doivent être exempts de substances potentiellement néfastes pour celles et ceux qui les produisent et les consomment. Un régime sain et durable commence dès l'allaitement (exclusif au sein lors des six premiers mois puis complémentaire jusqu'à l'âge de deux ans ou au-delà).

### **1.2 Principes directeurs**

La transition des systèmes alimentaires (la mise en œuvre de ces directives) devrait être guidée par les principes suivants :

- A. La centralité des personnes : Reconnaître la centralité des personnes, notamment des petits producteurs d'aliments et des femmes, et leur capacité à façonner les systèmes alimentaires et les résultats en matière de nutrition. La priorité première devrait être les personnes les plus affectées par la malnutrition sous toutes ses formes et le dépassement des difficultés qu'elles rencontrent ;
- B. La concrétisation du droit à une alimentation adéquate : La réforme des systèmes alimentaires devrait se baser sur la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, et contribuer à cette dernière. Ceci exige un changement de nature systémique plutôt que sectorielle, et une cohérence globale des politiques avec le droit à l'alimentation. Ceci suppose également de cibler les causes profondes de la malnutrition et les groupes les plus affectés ;

- C. Des régimes sains requièrent une planète saine : La production, la préparation, la distribution et l'échange d'aliments devraient être maintenus dans le cadre des écosystèmes de la Terre et de leurs capacités de régénération. La biodiversité et les variétés traditionnelles sont le pilier de la diversité de l'alimentation et devraient être protégées et favorisées. Ce point est essentiel pour les droits des générations actuelles et futures ;
- D. L'interconnexion des droits humains - la transition holistique : Les liens entre santé et alimentation devraient être traités en étroite relation avec les moyens d'existence et avec les fondements écologiques des systèmes alimentaires sains et durables. Les approches agroécologiques des systèmes alimentaires sont les mieux adaptées pour parvenir à une transition holistique. La qualité et la sécurité sanitaire des aliments (composition et origine) devraient être des piliers essentiels de la transition ;
- E. Égalité et non-discrimination : Les inégalités et les structures d'oppression en place devraient être surmontées afin de garantir la pleine concrétisation des droits des groupes discriminés, défavorisés et marginalisés. Il s'agit en particulier des personnes réfugiées et déplacées, des communautés frappées par des catastrophes naturelles, des personnes âgées, des enfants et des groupes marginalisés du fait de leur genre, leur caste, leur race ou leur religion. La transition vers des systèmes alimentaires sains et durables devrait être guidée par ce principe et inspirée des expériences, connaissances et perspectives de ces groupes ;
- F. Les droits des Peuples Autochtones : Reconnaître et affirmer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme l'angle sous lequel toutes les directives élaborées doivent être mises en œuvre, en soulignant notamment les impacts de la colonisation, la dépossession des terres, des territoires et des ressources et la « nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones, qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leur culture, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leur philosophie, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources » ;
- G. Droits des femmes : des systèmes alimentaires sains et durables ne seront jamais réalisés si le plein respect, la pleine protection et la pleine concrétisation des droits des femmes ne sont pas garantis. Les femmes jouent un rôle central dans les systèmes alimentaires. Elles sont des sujets politiques actifs, des agents de leur propre changement et développement et doivent être reconnues comme disposant d'un droit à l'auto-détermination sur elles-mêmes et sur leurs corps, et à vivre à l'abri de la violence. Les femmes ont notamment le droit d'être tenue à l'abri de l'exposition aux produits chimiques dangereux, aux pesticides, aux herbicides, aux antibiotiques et aux substances toxiques liées à la production d'aliments, afin d'assurer leur santé génésique ainsi que la santé et le bien-être des enfants ;
- H. Reconnaître et soutenir les tâches liées aux soins : Bien qu'elles jouent un rôle central dans les systèmes alimentaires, les tâches liées aux soins - telles que la préparation des repas, l'alimentation et l'allaitement - voient leur valeur et leur importance pour des systèmes alimentaires sains et durables complètement ignorées. La condition *sine qua non* à des systèmes alimentaires véritablement sains et durables est de disposer du temps nécessaire pour les travaux de soins liés à l'alimentation, et de répartir ces derniers de manière plus équitable afin qu'il ne se base pas sur l'exploitation des femmes et des filles ;
- I. Traditions alimentaires et héritage culturel : Protéger et développer les traditions, les connaissances et les patrimoines culturels associés à la production, l'échange et la consommation d'aliments, en tenant dûment compte de leur nature dynamique. Garantir l'adéquation culturelle des régimes alimentaires disponibles, accessibles et abordables ;
- J. Participation, souveraineté et auto-détermination : Respecter la pluralité des points de vue au niveau mondial, ainsi que les droits à l'auto-détermination, à l'autonomie et au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des Peuples

Autochtones, des communautés et des individus. Reconnaître et protéger la relation intrinsèque qui unit les territoires, les systèmes alimentaires et la nourriture comme bien commun, ainsi que l'existence d'autres formes non-commerciales de production et d'échange (autochtones, sociales et relevant de l'économie solidaire). Reconnaître les écarts de pouvoir entre les différents acteurs des systèmes alimentaires et les aborder de manière délibérée dans le cadre de la mise en œuvre de ces principes, en garantissant la participation véritable des groupes les plus touchés.

## 2. La gouvernance des systèmes alimentaires sains et durables

La transition vers des systèmes et des régimes alimentaires sains et durables, et la sauvegarde de ces derniers, exige une gouvernance démocratique solidement ancrée dans les droits humains et l'intérêt public, concevant l'alimentation comme un bien commun et un droit humain. Cette gouvernance doit être participative et veiller dans un même temps à reconnaître et mettre en échec les déséquilibres de pouvoir dans la société, tout en garantissant de solides garde-fous visant à protéger la marge de manœuvre en matière de politiques publiques de toute influence indue et de tout conflit d'intérêt en découlant.

2.1 C'est aux États qu'il incombe **au premier chef** de mettre en œuvre des Directives et de mener la transition vers des systèmes alimentaires sains et durables. Le droit à une alimentation adéquate est au cœur de la gouvernance des systèmes alimentaires dans le contexte de l'indivisibilité des droits humains, en particulier le droit à la santé, les droits des paysan-ne-s, les droits de Peuples Autochtones et des autres personnes travaillant en milieu rural, les droits des femmes et ceux des enfants, et les droits des travailleur/-euse-s<sup>1</sup>.

2.2 La **participation véritable** des groupes les plus touchés par la malnutrition sous toutes ses formes (« les détenteurs de droits ») à la détermination des priorités publiques et à l'élaboration des stratégies, politiques, législations et autres mesures visant à transformer les systèmes alimentaires est fondamentale. L'analyse des différentes entraves auxquelles se heurtent ces groupes et les solutions qui en résultent devraient prendre pour base leur propre évaluation subjective et non répondre à une logique descendante/déterminée par des experts. Les États devraient prendre toutes les mesures nécessaires de sorte à faciliter et à garantir cette participation véritable à tous les niveaux (local, national, international), y compris des cadres juridiques, des politiques et des investissements publics facilitant et renforçant l'organisation autonome des détenteurs et détentrices de droits.

2.3 Les États devraient respecter et renforcer le droit des peuples autochtones à l'auto-détermination dans la gouvernance des systèmes alimentaires. Ceci inclut de garantir leur droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, par le biais de leurs propres institutions de représentation, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques relatives aux systèmes alimentaires et à la nutrition.

2.4 Dans le cadre de la reconnaissance des immenses déséquilibres de pouvoir au sein de la société, et plus spécifiquement au sein des systèmes alimentaires (par exemple entre les groupes touchés par la malnutrition et les grandes entreprises de l'agroalimentaire), il est crucial que les États adoptent

---

<sup>1</sup> Document de réforme du CSA et Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments des droits humains associés pertinents, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural

des cadres politiques garantissant des **rôles appropriés** pour les différents acteurs de l'élaboration de politiques publiques et de la mise en œuvre des programmes et faisant une distinction claire entre ces derniers. Un élément central à cet égard est l'adoption de solides garde-fous pour se protéger contre les conflits d'intérêts résultant de relations inappropriées avec le secteur privé et de l'influence de ce dernier, et pour soutenir l'orientation des politiques publiques en faveur de l'intérêt public et des droits humains<sup>2</sup>. En plus de réguler la participation directe et indirecte du secteur privé à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et politiques publiques, les mesures réglementaires devraient garantir :

- la fiabilité du recueil de données et de la production de connaissances dans les processus de recherche et de suivi ;
- l'indépendance financière des espaces et programmes publics.

2.5 Les systèmes alimentaires recouvrent de multiples secteurs de l'élaboration de politiques publiques. Une transition systémique reconnaissant la multiplicité des objectifs publics des systèmes alimentaires tels que prévus par ces Directives n'est possible que si des cadres institutionnels et politiques adéquats sont mis en place, qui encouragent **la collaboration transectorielle et la cohérence entre les politiques sectorielles** (conformément au droit à l'alimentation). Les États devraient prendre les mesures nécessaires à ladite transition (au niveau national/ infranational) et garantir la cohérence entre leurs positions et les politiques promues aux niveaux régional et international. Il est crucial que la primauté des droits humains soient maintenue du début à la fin, notamment dans le contexte des accords de commerce et d'investissement et des objectifs économiques potentiellement contradictoires.

2.6 Les États devraient mettre en place des mécanismes de **suivi et d'évaluation** efficaces garantissant que les politiques, les investissements et les autres mesures publiques contribuent à la transition systémique des systèmes alimentaires et aux objectifs de politique publique globaux envisagés par ces Directives et leur cohérence avec le droit à l'alimentation. Ils devraient veiller à ce que la société civile et notamment les groupes les plus touchés par la malnutrition/principaux bénéficiaires de ces Directives jouent un rôle important dans ce suivi et cette évaluation, et empêcher toute influence indue de la part des acteurs liés aux entreprises. Un volet important du suivi et de l'évaluation tient aussi aux évaluations préalables de l'impact sur les droits humains des politiques et des interventions proposées, afin d'identifier et de prévenir les risques potentiels pour le droit à l'alimentation et les autres droits connexes.

2.7 La **reddition de comptes** est une condition essentielle à une gouvernance démocratique fondée sur les droits humains. Les États devraient garantir la transparence de leurs actions et mettre en place des cadres et des mécanismes clairs permettant à leurs citoyen-ne-s de les placer face à leurs responsabilités au titre des décisions et des mesures prises en lien avec les systèmes alimentaires et la nutrition. Dans un même temps, ils devraient établir des réglementations claires et des cadres de reddition de comptes pour placer les acteurs privés, y compris les entreprises, face à leurs responsabilités au titre des actions qui entravent les objectifs de politique publique de ces Directives, conformément au droit national et international.

---

<sup>2</sup> Recommandation n° 3 du Cadre d'action de la CIN2 (2014) ; Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et résolutions pertinentes adoptées ultérieurement par l'AMS ; Résolution de l'AMS de 2016 : Orientations en vue de mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants

### 3. La protection et la régénération de la nature dans le cadre des systèmes alimentaires

Toute la nature forme un système vivant interconnecté ; les êtres humains et leurs communautés sont membres de la famille des êtres vivants. L'appartenance à la nature s'exprime selon différentes cosmovisions et par la célébration du vivre ensemble en harmonie (*planetary conviventia*). Les systèmes alimentaires sont le vecteur de la reproduction permanente des cycles de vie, rendant la santé humaine indissociable des fondements écologiques solides pour une planète saine. Pour ces raisons, il est extrêmement important de sécuriser le droit des peuples autochtones et de toutes les communautés sur leurs territoires comme une composante clé des systèmes alimentaires sains et durables.

3.1 Il est essentiel de garantir les droits des Peuples Autochtones sur leurs terres et leurs territoires ancestraux, ainsi que les droits des paysan-ne-s et des autres personnes travaillant en milieu rural sur les terres et les masses d'eau, les zones maritimes côtières, les zones de pêche, les pâturages et les forêts qui s'y trouvent pour assurer la protection et la régénération de la nature dans le cadre des systèmes alimentaires. Les États devraient respecter et protéger les communs naturels et les systèmes d'utilisation et de gestion collectives auxquels ils sont associés. Les États devraient protéger les petits producteurs et petites productrices d'aliments de l'accaparement des ressources naturelles et de la destruction de l'environnement. Si nécessaire, les États devraient procéder à des réformes agraires afin d'encourager l'accès vaste et équitable aux terres et aux autres ressources naturelles nécessaires pour garantir des systèmes alimentaires équitables. Les femmes, les paysannes sans terres, les jeunes, les artisans-pêcheurs et les autres personnes travaillant en milieu rural devraient être prioritaires dans l'attribution des terres, pêches et forêts publiques<sup>3</sup>.

3.2 Les systèmes alimentaires doivent être réformés de sorte à ce qu'ils respectent les conditions propres à la régénération des capacités biologiques et autres capacités et cycles naturels<sup>4</sup>. L'agroécologie joue un rôle majeur à cet égard.

L'agroécologie est aussi bien une manière de produire des aliments qu'un mouvement en faveur du changement englobant des dimensions tant socio-économiques que socio-politiques ; c'est une manière durable, d'un point de vue social et environnemental, d'alimenter la planète. L'agroécologie se base sur des principes pouvant être similaires sur toute la gamme des territoires des peuples, mais déclinés de différentes manières, chaque secteur apportant une contribution par sa réalité et sa culture locales. Les pratiques de production propres à l'agroécologie (telles que les cultures intercalaires, la pêche artisanale et le pastoralisme mobile, le recours aux semences et races animales locales, notamment) se basent sur des principes écologiques qui restaurent et préservent les sols, recyclent les nutriments, gèrent la biodiversité et la conservation de l'énergie à toutes les échelles<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 17 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural, paragraphes 3A, 5.3, 7, 8, 9, 12 et 15 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ; Recommandations politiques du CSA sur l'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale, Recommandations politiques du CSA sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition : quels rôles pour l'élevage ? et Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

<sup>4</sup> Article 17 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural

<sup>5</sup> Rapport n° 14 du HLPE, « Approches agroécologiques et autres innovations pour une agriculture durable et des systèmes alimentaires qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition », Résumé

3.3 En tant que modèle transformant les relations établies entre êtres humains et celles avec la nature, par l'incorporation du respect, des soins et de la solidarité, l'agroécologie tient aussi à l'autonomie des femmes et à la construction de relations égalitaires du point de vue du genre. Les femmes apportent d'importantes contributions à la protection et à la régénération de la nature dans le cadre des systèmes alimentaires en produisant, conservant et développant les connaissances populaires relatives à la domestication des plantes et des animaux, la nutrition, l'amélioration génétique et la conservation des écosystèmes. Il est donc fondamental de veiller au respect des droits des femmes sur les terres, l'eau, les pêches, les forêts, les semences, les races animales et à leur participation égale à la prise de décisions concernant tous les aspects de la vie sociale, économique et politique pour garantir des systèmes alimentaires sains, durables et justes<sup>6</sup>. L'agroécologie permet de dépasser nombre des dichotomies qui renforcent aujourd'hui la division sexuelle du travail en milieu rural et rendent le travail des femmes invisible. Elle montre qu'il n'y a pas d'incohérence entre la bienveillance envers la nature, les semences ou les plantes médicinales et de bons résultats productifs. Au contraire, les modèles basés sur les soins permettent aux femmes de renforcer, récupérer, améliorer et, enfin, garantir des processus productifs solides et durables.

3.4 Les États devraient reconnaître, respecter et promouvoir les systèmes agraires, de pêche, d'élevage et pastoraux traditionnels des peuples autochtones et des petits producteurs et petites productrices d'aliments, qui gèrent et utilisent les écosystèmes de manière durable. De même, les États devraient respecter et protéger les connaissances collectives traditionnelles associées (souvent transmises oralement), les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conversation et l'utilisation durable de la biodiversité et pour la production d'aliments. En raison de leur importance pour la protection et la régénération de la nature dans le cadre des systèmes alimentaires, les systèmes agraires, de pêche, d'élevage et pastoraux traditionnels des peuples autochtones et des petits producteurs et petites productrices d'aliments doivent être particulièrement protégés par la loi et jouer un rôle clé dans l'élaboration des politiques en matière d'économie, d'environnement et de climat<sup>7</sup>. Les États devraient aussi reconnaître et protéger l'allaitement au sein comme une méthode d'alimentation des nourrissons respectueuse de l'environnement et durable, et le lait maternel comme un aliment naturel et renouvelable<sup>8</sup>.

3.5 Les États devraient promouvoir la gestion durable et la conservation des écosystèmes pour le maintien de la disponibilité, de la qualité et de la fiabilité de l'eau en tant qu'éléments contribuant à

---

<sup>6</sup> Article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Recommandation générale n° 34 ; Recommandations politiques du CSA sur la gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, III C ; Recommandations politiques du CSA sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition : quels rôles pour l'élevage ?, IX C ; Recommandations politiques du CSA sur l'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale, 4 ; Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, 5.15, 5.18

<sup>7</sup> Recommandations politiques du CSA sur la gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, I B ; Recommandations politiques du CSA sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition : quels rôles pour l'élevage ?, V D ; IX A, B, C ; Recommandations politiques du CSA sur l'importance de la pêche et de l'aquaculture durables pour la sécurité alimentaire et la nutrition, A ; Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, 5.15 ; article 20 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural ; article 8j de la Convention sur la diversité biologique

<sup>8</sup> Article publié (OMS - <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959652619307322>), Lancet Series on Breastfeeding, 2016. IBFAN reports – Formula for Disaster; Carbon Footprints due to Milk Formula; GreenFeeding report cards.

la sécurité alimentaire et à la nutrition ; promouvoir une approche écosystémique et des mécanismes participatifs de conservation, de remise en état et de gestion durable des écosystèmes ; prévenir et réduire sensiblement la surexploitation et la pollution, remettre en état et dépolluer les plans d'eau et les protéger de la contamination par les substances nocives, notamment les effluents industriels et les minerais et produits chimiques concentrés entraînant un empoisonnement lent et rapide ; et faire en sorte de préserver la qualité de l'eau pour les usages domestiques, agricoles et alimentaires, notamment par des incitations et des dissuasions ciblées<sup>9</sup>.

3.6 La perte de biodiversité - notamment la perte de diversité dans les cultures et certaines espèces animales - est en soi une importante cause de malnutrition. La conservation et la restauration de la biodiversité agricole et le développement de nouvelles variétés végétales sont d'une importance capitale dans le contexte de la crise climatique et doivent se baser sur des méthodes et des approches agroécologiques protégeant les semences autochtones au lieu de se prêter à des formes de modification génétique susceptibles d'avoir de graves conséquences pour la biodiversité et la santé. Les agriculteurs ont le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication ; le droit à la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; et le droit à participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>10</sup>. Les États devraient garantir la reconnaissance juridique et le soutien aux systèmes semenciers paysans et autochtones autonomes comme mesure clé pour conserver et restaurer la biodiversité agricole et pour combattre les régimes monotones et la malnutrition y étant associée<sup>11</sup>.

3.7 Les éleveurs et les pastoralistes jouent un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité des animaux d'élevage, dans la régénération cyclique de la fertilité du sol et dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci. Les systèmes pastoraux et leurs stratégies de mobilité contribuent notablement à conserver et utiliser certains écosystèmes de manière durable et à garantir l'alimentation et la nutrition de leurs communautés. Les communautés d'éleveurs et de pastoralistes sont les créatrices et les gardiennes des races de bétail qu'elles préservent. Elles ont donc gagné le droit d'être les gardiennes de ces races, y compris celui de décider comment d'autres utilisent les ressources génétiques incarnées dans leurs races<sup>12</sup>. Les États devraient reconnaître, protéger et soutenir les systèmes pastoraux en tant que moyen d'existence et la gestion durable des ressources. Les États devraient permettre la mobilité des éleveurs pastoraux, notamment le franchissement des frontières le cas échéant ; leur garantir l'accès aux terres, à l'eau, aux marchés et aux services et assurer une gestion adaptative des terres, et favoriser une gouvernance responsable des ressources communes<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> Recommandations politiques du CSA sur l'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale, 1. Article 21 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural.

<sup>10</sup> Article 9 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; article 19 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural

<sup>11</sup> Article 8j de la Convention sur la diversité biologique ; article 9 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; article 19 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural

<sup>12</sup> Points 9 et 12 de la Déclaration d'Interlaken sur les ressources zoogénétiques ; Point 10 de la Partie I du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques

<sup>13</sup> Recommandations politiques du CSA sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition : quels rôles pour l'élevage ? V D ; IX ;



3.8 Dans le contexte de la protection et de la régénération de la nature en faveur des systèmes alimentaires, il est aussi important de souligner le rôle crucial que jouent des écosystèmes marins et aquatiques sains. La pêche et l'aquaculture durables sont essentielles pour améliorer l'alimentation et l'accès à des aliments adéquats, salubres et nutritifs et pour assurer les moyens d'existence des communautés et des peuples dépendant de ces écosystèmes et pour les générations futures. Les États devraient respecter et protéger les droits des communautés d'artisans-pêcheurs afin de sécuriser les droits fonciers sur les ressources sur lesquelles reposent essentiellement leur bien-être social et culturel, leurs moyens d'existence et leur développement durable. En cas de problèmes transfrontaliers ou analogues, concernant par exemple des eaux et des ressources halieutiques partagées, les États doivent veiller ensemble à la protection des droits fonciers des communautés d'artisans-pêcheurs qui sont accordés<sup>14</sup>.

3.9 Dans toute la diversité de leurs écosystèmes, et des façons dont elles sont perçues et utilisées par l'humanité, les forêts contribuent directement ou indirectement, à plus d'un titre, à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Les aliments forestiers contribuent à la qualité et à la diversité des régimes alimentaires et servent de filet de sécurité en temps de pénurie alimentaire pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent directement des forêts. Ils jouent également un rôle en tant que mécanismes d'adaptation en cas de chocs et de crises. Les aliments d'origine sauvage issus des forêts fournissent des denrées nutritives et assurent une alimentation diversifiée à des millions de femmes, d'hommes et d'enfants en milieu rural. Les combustibles ligneux sont la principale source d'énergie pour la cuisson des aliments et la stérilisation de l'eau d'un ménage sur trois dans le monde. En régulant le climat et les cours d'eau, en stabilisant les sols et en maintenant la fertilité, et en offrant un habitat aux pollinisateurs sauvages et aux prédateurs des organismes nuisibles aux cultures, la forêt génère des revenus pour les populations locales et fournit des services écosystémiques essentiels qui sont indispensables à l'agriculture durable<sup>15</sup>. Les États devraient adopter des politiques participatives pour l'utilisation et la gestion des forêts qui améliorent l'accès aux aliments forestiers importants du point de vue nutritionnel au bénéfice des peuples autochtones et des communautés locales, y compris en maintenant et protégeant les systèmes de cueillette et de chasse traditionnels ; ainsi qu'une approche intégrée de l'exploitation des forêts, de l'agriculture, de l'eau et de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Les États devraient aussi prendre des mesures appropriées pour la conservation des forêts, la régénération des forêts naturelles et la restauration des forêts dégradées, ainsi que le développement de systèmes agroforestiers<sup>16</sup> ;

3.10 Les États devraient aborder comme il convient les facteurs économiques et politiques de la destruction de l'environnement et du dérèglement climatique. Les États devraient notamment prendre des mesures efficaces afin de stopper la contamination et la destruction des aquifères et des sources d'eau, la surpêche et l'épuisement des mers, la déforestation et la souffrance des animaux. L'expansion des monocultures intensives et l'utilisation des produits agrochimiques, des antimicrobiens dans le secteur agricole et des antibiotiques comme activateurs de croissance dans les élevages et l'aquaculture doivent être notablement réduites et progressivement abandonnées<sup>17</sup>. L'environnement marin et les stocks de poissons sauvages doivent être protégés de manière

---

<sup>14</sup> Recommandations politiques du CSA sur l'importance de la pêche et de l'aquaculture durables pour la sécurité alimentaire et la nutrition

<sup>15</sup> Recommandations politiques du CSA sur la gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, Introduction

<sup>16</sup> Recommandations politiques du CSA sur la gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, III A,D,E

<sup>17</sup> Recommandations politiques du CSA sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition : quels rôles pour l'élevage ?, VIII C

adéquate de l'aquaculture intensive. Les cultures OGM et les nouvelles formes de modification génétique tels que les impulseurs génétiques et le génie génétique ne sont pas des solutions appropriées à la malnutrition et à la crise climatique ; loin de cela, elles mettent en péril les systèmes agraires, de pêche, d'élevage et pastoraux traditionnels des peuples autochtones et des petits producteurs et petites productrices d'aliments. Les États doivent aussi mettre fin aux conflits et aux guerres qui détruisent les fondements écologiques des systèmes alimentaires dans de nombreux pays.

3.11 La protection et la régénération de la nature en faveur des systèmes alimentaires et les autres fonctions environnementales nécessaires à la survie de l'ensemble des espèces vivantes revêtent une importance particulière pour les enfants, les jeunes et les générations futures. Les États devraient prendre des mesures immédiates pour engager une série de transitions vers des systèmes alimentaires et énergétiques sains, durables et justes. Les États doivent préserver/restaurer la capacité des écosystèmes à fournir des aliments nutritifs, de l'eau potable et d'autres fonctions nécessaires à la santé et au bien-être, notamment dans le contexte de la crise climatique. Des efforts spéciaux sont nécessaires pour garantir aux jeunes un futur autodéterminé dans la dignité en milieu rural, leur permettant de renouer avec la nature.

3.12 Les États se sont engagés à préserver et à promouvoir les fonctions écologique et sociale des terres, notamment des zones côtières qui accueillent des villes et des établissements humains, ainsi qu'à promouvoir des solutions qui tiennent compte des écosystèmes et favorisent ainsi des modes de consommation et de production durables, de manière à ce que les capacités de régénération des écosystèmes ne soient pas dépassées. Les États se sont également engagés à promouvoir une utilisation durable des terres et à combiner les expansions urbaines avec des niveaux adéquats de densité et de compacité, afin d'éviter ou de contenir l'étalement urbain, ainsi qu'à prévenir les changements inutiles d'affectation des terres et la perte de terres productives et d'importants écosystèmes fragiles<sup>18</sup>.

3.13 La production d'aliments en zones urbaines et péri-urbaines continue d'augmenter avec l'augmentation des villes, ainsi que pour divers motifs comprenant la recherche de la sécurité alimentaire des ménages, le développement des communautés, les stratégies d'atténuation du changement climatique, les activités de subsistance, ou comme option de production-adaptation en réponse à l'empiètement urbain (comme dans le cas de certaines communautés péri-urbaines). Alors que la nécessité et le désir de produire en milieu urbain augmentent, il est important qu'ils soient assortis d'un environnement politique favorable et de politiques qui répondent à la fonction sociale que joue la production d'aliments au sein de la communauté et de l'espace urbain - assurant aux groupes à faible revenu et marginalisés la possibilité de produire de la nourriture et de créer des projets communautaires autour de la production d'aliments. Par ailleurs, le soutien apporté à ce type de production dans les espaces urbains constitue une composante importante au moment de traiter les impacts élevés qu'ont les villes sur l'environnement.

#### **4. Santé et bien-être**

La santé est un état de bien-être physique et mental, y compris spirituel. L'alimentation est l'un des principaux déterminants de la santé humaine, la santé des êtres humains et celle de la planète étant intimement liées. Les modalités permettant de faire rimer alimentation avec nutrition et bonne santé sont complexes et dépassent les processus biologiques. Ce sont nos pratiques alimentaires

---

<sup>18</sup> Conférence ONU Habitat III, Nouveau programme pour les villes : Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous (2017)

quotidiennes, y compris les dimensions sociales et culturelles de ces dernières, qui déterminent notre santé et notre bien-être. Il est crucial de dépasser la conception médicalisée de la santé et de la nutrition pour adopter une approche holistique et basée sur le cycle de vie, qui tienne compte des liens variés et divers qui unissent l'alimentation, la nutrition, la santé et le bien-être.

4.1 Tous les droits humains sont interdépendants et indivisibles. La nutrition est un parfait exemple de cette interdépendance, car elle dépend aussi bien de la concrétisation du droit à l'alimentation que du droit à la santé (entre autres droits)<sup>19</sup>. Les mesures publiques visant à protéger et promouvoir la nutrition et la santé devraient être ancrées dans la concrétisation de tous les droits humains et contribuer à cette dernière, compte tenu de leur indivisibilité et de leur interdépendance.

4.2 L'alimentation est un déterminant majeur de la santé. Les régimes alimentaires variés basés sur des aliments frais, très peu transformés et préparés maison sont essentiels pour combattre la malnutrition sous toutes ses formes. Ils fournissent aussi des incitations pour soutenir les systèmes de production agroécologiques qui promeuvent la biodiversité. Les politiques et investissements publics devraient promouvoir la diversité agricole et alimentaire ainsi que la production et la consommation de cultures locales et indigènes<sup>20</sup> assurant ainsi des écosystèmes et un environnement sain, ainsi que la santé humaine. *(Voir les sections 3 et 5)*

4.3 La production d'aliments variés doit s'accompagner de politiques et de programmes qui promeuvent des régimes alimentaires sains et variés. Des recommandations alimentaires encourageant la diversité de l'alimentation devraient être élaborées et utilisées afin d'inspirer les politiques en matière d'alimentation et de nutrition, y compris les politiques portant sur l'alimentation dans les écoles. Des politiques, des investissements et des subventions doivent être développés afin de garantir l'accès à une large gamme d'aliments sains dans l'environnement alimentaire et la disponibilité de ces derniers. La cohérence doit être garantie entre ces recommandations et les autres politiques macro-économiques ayant un impact sur l'alimentation et la nutrition, comme celles en matière de commerce et d'investissement.

4.4 Des politiques devraient être développées afin de soutenir la transformation d'aliments de qualité non transformés en repas/préparations culinaires. Ces politiques pourront inclure la promotion des cultures culinaires traditionnelles, ainsi que l'éducation culinaire dans les écoles et les centres sociaux. Des campagnes de sensibilisation, inspirées et comptant avec la participation des personnes disposant de connaissances culinaires traditionnelles, devraient être promues pour servir de contrepoids à la commercialisation et à la glorification des aliments ultra-transformés. *(Voir la section 6)*

4.5 Il est prouvé que la production et la consommation de produits alimentaires ultra-transformés connaissent une croissance exponentielle liée à l'expansion du système alimentaire industriel. Ces produits sont déséquilibrés du point de vue nutritionnel. Ils sont riches en matières grasses, en sucre et en sel, et pauvres en fibres alimentaires et en divers micronutriments et autres composés bioactifs. Ils contiennent souvent d'importants pourcentages de matières grasses saturées ou d'acides gras trans. Par ailleurs, l'innocuité de divers additifs spécifiques, et catégories ou combinaisons d'additifs utilisés dans leur formulation, est incertaine, voire contestée. Leurs ingrédients et leur formulation les rendent tous très appétissants et font que certains d'entre eux provoquent l'accoutumance voire un quasi-addiction.

---

<sup>19</sup> Observation générale 14 du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (2000), Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint

<sup>20</sup> Recommandation 10 du Cadre d'action de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, 2014

4.6 Les produits alimentaires ultra-transformés, y compris les substituts du lait maternel, supplantent rapidement l'allaitement au sein, les aliments pas ou très peu transformés et les plats et repas frais élaborés à partir de ces aliments. Ils ont un impact énorme sur la qualité de l'alimentation et constituent un facteur majeur de l'augmentation du surpoids et de l'obésité et des maladies non-transmissibles liées, telles que le diabète, les maladies cardiovasculaires et le cancer, ainsi que des décès prématurés qui en résultent<sup>21</sup>. Compte tenu des effets néfastes des produits alimentaires ultra-transformés sur la santé des individus, les États devraient adopter des mesures visant à décourager la production et la consommation de ces produits, par le biais d'interventions au niveau des politiques, des prix et d'autres types<sup>22</sup>. Ces mesures devraient être combinées à des mesures visant à promouvoir et garantir l'accès, la disponibilité et le caractère abordable des aliments pas et peu transformés (la vraie nourriture) et les régimes alimentaires basés sur ces derniers, par le biais de politiques, d'investissements et d'incitations. Les États devraient plus concrètement :

- Réduire les subventions directes et indirectes en faveur des aliments riches en sucre, sel et acides gras trans et des additifs ; rediriger ces subventions en direction de la production d'aliments locale respectueuse de la biodiversité agricole (voir la section 5)
- Introduire des droits de douane sur les produits alimentaires ultra-transformés et sur les boissons à forte teneur en sucre ou autres édulcorants ;
- Garantir le droit à l'eau dans tous les espaces, y compris les écoles et les espaces publics<sup>23</sup>.
- Restreindre le marketing en faveur des aliments et boissons ciblant ou attirant les enfants et les adolescents (âgés de moins de 18 ans), y compris en interdisant le recours à toutes les techniques de marketing (cadeaux, concours, recours à des célébrités et des personnages, etc.) au niveau de tous les canaux de communication (y compris l'Internet, les réseaux sociaux, les écoles et l'emballage du produit)<sup>24</sup>.
- Rendre obligatoire l'étiquetage frontal interprétatif avertissant le consommateur des niveaux de nutriments critiques dans ses aliments (sucres ajoutés, sels et graisses saturées), en utilisant un système de profilage nutritionnel fondé sur des éléments factuels<sup>25,26</sup>
- Instaurer une taxe de 20 % sur les boissons sucrées<sup>27</sup> et sur les aliments à forte teneur en matières grasses, en sel ou en sucre et utiliser les recettes fiscales au service des programmes visant à prévenir toutes les formes de malnutrition et/ou subventionner les aliments pas ou peu transformés.

---

<sup>21</sup> OMS

<sup>22</sup> Monteiro CA *et al.* 2019. Ultra-processed foods: what they are and how to identify them. *Public Health Nutrition*, 22(5): 936-941.

<sup>23</sup> Article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant, Paragraphe 27 de l'Observation générale n° 7 du Comité des droits de l'enfant (2006) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant la petite enfance ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n°24 (1999) sur l'article 12 de la Convention (femmes et santé), paragraphe 28 ; Cadre d'action de la CIN2 (2014) : Recommandation 16.

<sup>24</sup> OMS. Ensemble de recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants

<sup>25</sup> OMS, Rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant, 2016

<sup>26</sup> OMS, Recommendations from the Pan American Health Organization Expert Consultation on the Marketing of Food and Non-Alcoholic Beverages to Children in the Americas.

<sup>27</sup> OMS, Taxes on Sugary Drinks. Why do it? (2017)

- Restreindre l'offre d'aliments et de boissons ultra-transformés au sein et autour des crèches et des écoles et promouvoir l'approvisionnement des crèches et des écoles en aliments issus de la production agroécologique locale<sup>28</sup>.
- Élaborer des politiques d'achats institutionnels promouvant l'approvisionnement des institutions publiques (crèches, écoles, hôpitaux et prisons) en aliments sains produits à l'échelle locale par des petits producteurs et petites productrices d'aliments (une mesure qui promouvra également ces modèles de production et les droits des paysan-ne-s).

*Sources : Directives de l'OMS ; classification NOVA/OPS*

4.7 La sécurité sanitaire des aliments est essentielle pour garantir la nutrition et la santé. Les États devraient mettre en place des politiques et d'autres mesures visant à empêcher les préjudices d'un bout à l'autre du système alimentaire, de la production à la consommation. Ces mesures devraient pleinement protéger la santé humaine, ainsi que celle de la planète, en reconnaissant leur interdépendance (*voir la section 3*). Ceci exige de dépasser une approche restrictive axée sur les microbes pour aborder également les préoccupations relatives à la sécurité sanitaire des aliments liées à la composition chimique de ces derniers (arômes et colorants artificiels, conservateurs, etc.), aux pesticides, aux antibiotiques et aux autres contaminants (comme les microplastiques) dans la nourriture (*voir la section 5*). L'évaluation des risques devrait constituer une composante clé des mesures protectrices. Les systèmes de contrôle mis en place devraient tenir compte des échelles, contextes et modes de production, et y être ajustés<sup>29</sup>.

4.8 La santé de la planète est la condition préalable à la santé humaine. La pollution de l'environnement et la destruction des écosystèmes ont des effets dévastateurs sur la santé et le bien-être des individus. Les États devraient adopter des mesures visant à respecter, protéger et concrétiser le droit des individus à un environnement sain, et garantir l'accès à une eau propre à la consommation et à l'assainissement (*voir la section 3*).

4.9 Les interventions technologiques ciblées sur l'alimentation et l'agriculture pour combattre les carences en micronutriments, telles que la biofortification et la fortification, sont susceptibles d'interférer avec les stratégies fondées sur la promotion des systèmes et des régimes alimentaires variés, basés sur la petite production d'aliments. Elles contribuent à une dépendance vis-à-vis d'une poignée de cultures de base et d'aliments transformés (réduction des régimes alimentaires) et peuvent interférer avec les droits des paysan-ne-s, et notamment leurs droits sur les semences, en promouvant le système alimentaire industriel (*voir la section 5*). Ces interventions supposent par ailleurs de potentielles conséquences négatives pour la santé humaine, en particulier lorsque les nouvelles technologies (comme la modification génétique) sont impliquées. Les États devraient donc éviter de recourir à ce type de mesures, notamment compte tenu des alternatives viables basées sur la diversification des systèmes et des régimes alimentaires locaux.

4.10 Les États devraient garantir que les accords relevant du commerce international et les normes en la matière (c'est-à-dire le Codex) soient cohérents avec les droits à l'alimentation et à la santé, et n'interfèrent pas avec ces derniers, tant sur leur territoire que dans d'autres pays<sup>30</sup>. Ceci suppose de

---

<sup>28</sup> OMS, Rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant et Organisation panaméricaine de la santé. Plan d'action pour la prévention de l'obésité chez les enfants et les adolescents.

<sup>29</sup> Recommandations politiques du CSA « Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés » (2016)

<sup>30</sup> Principe de Maastricht n° 17 (2011). Recommandations du CDESC aux États parties, comme les Observations finales à l'attention de la France et du Canada (toutes deux de 2016).

garantir qu'ils ne créent pas d'entraves à l'adoption, par les États, de politiques et d'autres mesures permettant de protéger et consolider les droits humains, et de reconnaître que les restrictions au commerce sont justifiables lorsqu'elles résultent de la poursuite d'un objectif de santé humaine légitime<sup>31</sup>. En outre, les États devraient s'abstenir de promouvoir/commercialiser à l'échelle internationale les aliments contenant des substances interdites dans le pays d'origine.

4.11 Les États devraient reconnaître les qualités curatives des aliments et des plantes. Ils devraient mettre en place des mesures visant au respect, à la protection et à la promotion de la valeur thérapeutique des aliments et des plantes médicinales selon la médecine traditionnelle. Ces mesures comprennent des investissements dans la recherche publique sur les plantes médicinales, leur inclusion aux plans de santé, ainsi que leur protection contre la privatisation (brevets). Cela implique également de placer un accent plus important sur les aliments et les régimes alimentaires dans les établissements de santé et le traitement des patients.

4.12 Les solutions médicalisées à la malnutrition, telles que les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi ou les suppléments en micronutriments, devraient être régulés et strictement limités aux situations d'urgence, en l'absence d'autres alternatives durables. Elles ne devraient pas remplacer ou entraver les stratégies basées sur la *vraie nourriture*, et les États devraient prendre des mesures pour prévenir toute interférence avec les cultures alimentaires locales et autre potentielle conséquence négative. (*Voir également le point précédent sur les interventions techniques en matière de nutrition*)

*Sources : Recommandations politiques du CSA sur la gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*

4.13 Les États devraient adopter une approche de la nutrition basée sur le cycle de vie, reconnaissant et tenant compte des particularités et des besoins des différents groupes de population lors des différentes phases de leur vie<sup>32</sup>. Une approche basée sur le cycle de vie est essentielle pour garantir la nutrition et la santé de toutes et tous, conformément au droit à la santé et à l'alimentation. Elle met en exergue les liens qui existent entre la nutrition lors des différentes phases de la vie et sa nature intergénérationnelle, et en tant que telle interrompt le cercle vicieux de la malnutrition entre les générations. Les exemples de phases critiques et de mesures politiques connexes incluent :

- *Reproduction* : Garantir un accès à une alimentation adéquate et à la nutrition lors de cette période déterminante. Garantir des conditions de travail adéquates, y compris une protection contre le contact avec des substances nocives dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture (voir la *section 5*). Aborder les tabous et les cultures alimentaires nuisibles affectant les femmes (le fait que les femmes mangent en dernier et en moindre quantité, le concept de beauté). Aborder le transfert intergénérationnel de la malnutrition par le biais de mesures ciblant les femmes en âge de procréer et les femmes enceintes. Garantir la cohérence avec les politiques relatives à la santé sexuelle et génésique et les droits des femmes (dans le cas des grossesses et de la malnutrition chez les adolescent-e-s, par exemple).
- *Nourrissons et allaitement au sein* : Protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement au sein, à travers la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, lors des six premiers mois et l'allaitement continu jusqu'à l'âge de deux ans et plus, avec des aliments de complément appropriés après les six mois. Intégrer le Code

---

<sup>31</sup> Accord sur les obstacles techniques au commerce

<sup>32</sup> Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition, deuxième Conférence internationale sur la nutrition, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions ultérieures à la législation nationale et réaliser un suivi de l'application du Code<sup>33,34,35</sup>. Garantir des congés maternité et paternité payés, des salles d'allaitement dans les espaces publics et les bureaux et prévoir du temps à consacrer à l'allaitement/tirage de lait lors des heures de travail (*voir la section 5*)<sup>36</sup>.

- *Enfants et adolescents* : Garantir des environnements sains dans les écoles et à domicile, ainsi qu'un accès à une eau potable à libre disposition et à des aliments pas et/ou peu transformés (voir les recommandations portant sur les écoles formulées précédemment) Protéger les enfants et les adolescents du marketing portant sur les produits alimentaires ultratransformés (voir points précédents sur les produits alimentaires ultratransformés).
- *Personnes âgées* : le nombre et la proportion de personnes âgées augmentent à l'échelle mondiale. Cependant, leurs besoins nutritionnels ne sont pas encore bien compris et traités. Les États devraient investir dans la recherche et élaborer des politiques abordant les besoins nutritionnels des personnes âgées de manière holistique (ex. : revenus/protection sociale, soins, services de santé).

4.14 Conformément aux principes des droits humains et de centralité des personnes contenus dans les Directives, les mesures visant à promouvoir la santé et le bien-être doivent être sensibles et ajustées non seulement aux phases spécifiques de la vie, mais aussi aux circonstances et aux besoins des groupes de population particuliers. La participation de ces groupes à l'analyse des défis qu'ils rencontrent et l'identification des mesures requises pour y faire face sont essentielles (*voir la section deux*). Les mesures adoptées pour améliorer la situation nutritionnelle et sanitaire devraient respecter les identités et encourager l'autonomie et l'auto-détermination. Les exemples sont :

- **Les Peuples Autochtones.** Le droit à la santé des Peuples Autochtones est considéré tant comme un droit individuel que comme un droit collectif, fortement déterminé par la communauté, la nourriture, les terres, l'eau et l'environnement naturel. Bien plus qu'au bien-être d'un individu, il a trait au bien-être social, culturel, émotionnel, spirituel et nutritionnel de l'ensemble de la communauté. Le déplacement des terres traditionnelles provoqué par les activités liées au « développement » a entraîné une perte d'accès aux aliments et médicaments traditionnels, avec des effets dévastateurs sur la santé des Peuples Autochtones. Par ailleurs, les contaminants provenant de sources telles que les mines, la pulvérisation de produits toxiques dangereux, l'extraction, le déversement de déchets ainsi que le changement climatique ont de graves conséquences sur la santé des Peuples Autochtones. Les États devraient mettre en place des mesures abordant ces déterminants sous-jacents de la malnutrition ainsi que les problèmes de santé des Peuples Autochtones de manière globale, en tenant dûment compte de la discrimination et de la marginalisation historiques dont ont souffert ces groupes (*voir la section trois*)<sup>37</sup>. Ils devraient par ailleurs

---

<sup>33</sup> OMS, Code international de commercialisation des substituts du lait maternel

<sup>34</sup> Lancet Series on Breastfeeding, 2016

<sup>35</sup> Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant

<sup>36</sup> Organisation internationale du Travail

<sup>37</sup> L'obligation des États à protéger et respecter les droits des Peuples Autochtones signifie de ne pas polluer ou contaminer illégalement l'eau, le sol et l'air avec des produits chimiques et des substances toxiques très dangereuses. L'Article 29 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne peut être violé, s'agissant du stockage de déchets dangereux sur les terres, les eaux et les territoires des Peuples Autochtones entraînant des dommages aux sources d'aliments, aux écosystèmes et aux habitats traditionnels,

veiller à ce que les soins de santé soient adaptés d'un point de vue culturel et tiennent compte des médicaments et des protocoles de traitement traditionnels.

- **Les femmes.** La santé et le bien-être des femmes sont fortement déterminés par la discrimination et la violence passée et présente à leur encontre. Les mesures visant à protéger et promouvoir la nutrition, la santé et le bien-être des femmes dans le contexte des systèmes alimentaires doivent reconnaître et aborder les violations structurelles des droits dont sont victimes les femmes, en tenant dûment compte de l'intersectionnalité de la discrimination (genre, âge, statut socio-économique, origine ethnique, etc.). Ceci inclut d'aborder les stéréotypes de genre liés à l'alimentation et à la nutrition, les droits fonciers des femmes et leur accès aux ressources naturelles, la discrimination dans le travail, les salaires et les conditions de travail, la protection sociale, la violence de genre, les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, la division du travail selon le genre/le partage inégal du fardeau du travail reproductif et de soins, etc. (*voir toutes les autres sections*). Les mesures visant à promouvoir la nutrition et la santé des femmes devraient par ailleurs être ajustées sur les besoins nutritionnels particuliers de ces dernières lors des différentes phases de leurs vies et des circonstances (*voir l'approche basée sur le cycle de vie présentée ci-dessus*).

Sources : Explorer les instruments normatifs de l'OMS ; Ajouter les Cibles mondiales de nutrition 2025 de l'OMS

## 5. Modes de production, emploi et échanges dans les systèmes alimentaires

Les différents modes de production, d'échange et de distribution des aliments sont des composantes clés des systèmes alimentaires. Parmi ces divers modes, l'agroécologie incarne une nouvelle vision de la manière selon laquelle la production, l'échange et la distribution d'aliments, et les emplois y étant liés, devraient être transformés pour apporter une réponse multidimensionnelle aux divers facteurs responsables de l'augmentation de la malnutrition et des systèmes alimentaires non durables. Il est extrêmement important, pour la santé et le bien-être des individus, d'ancrer à nouveau l'alimentation dans la nature afin d'améliorer ses qualités nutritionnelles (section 4), tout en garantissant dans un même temps l'utilisation régénérative des ressources naturelles et des écosystèmes (section 3). Par ailleurs, les approches agroécologiques abordent les dimensions socio-économiques afin de rendre la prise de décisions plus démocratique et exclusivement axée sur le dépassement des relations fondées sur l'exploitation/l'oppression dans les systèmes alimentaires.

5.1 Les régimes sains et durables et les qualités nutritionnelles des aliments dépendent de la régénération circulaire de la fertilité des sols, de la biodiversité, des masses d'eau non polluées et d'écosystèmes généralement sains. Les régimes sains et durables se composent de produits frais et de saison, dans la mesure du possible, et contiennent une proportion élevée d'aliments pas ou très peu transformés. Les États ont l'obligation de respecter, protéger et promouvoir des régimes sains et durables. Les États devraient fournir des incitations pour protéger la disponibilité et l'accès aux aliments d'origine sauvage ainsi qu'à la biodiversité agricole locale des systèmes agraires autochtones et paysans ainsi que des systèmes de pêche artisanale à petite échelle et d'élevage/pastoralistes. Les États devraient soutenir les efforts menés par les femmes en milieu rural

---

ou les détruisant, et introduisant potentiellement ces substances toxiques dans les corps des Peuples Autochtones, y compris des groupes vulnérables.



pour récupérer les espèces et variétés locales de plantes médicinales et nutritives. Les États devraient aussi reconnaître et protéger l'allaitement au sein comme une méthode d'alimentation des nourrissons respectueuse de l'environnement et durable, et le lait maternel comme un aliment naturel et renouvelable.

5.2 Les États devraient adopter des lois, des politiques et des programmes visant à promouvoir avec force l'agroécologie et la transition vers des systèmes alimentaires sains et durables basés sur l'agroécologie. Les États devraient notamment faire porter leurs efforts sur la totalité des maillons, de la pré-production et la production à la transformation, le conditionnement, le transport, la distribution, la commercialisation, la préparation, la consommation et la gestion des déchets. Ils devraient en particulier soutenir les pratiques agricoles, de pêche et d'élevage qui :

- sont adaptées aux contextes agro-climatiques locaux et régionaux ;
- contribuent à diversifier les espèces, les variétés de cultures et les races de bétail ;
- intègrent les cultures (protéines, céréales, céréales secondaires, légumineuses, fruits et légumes), les arbres, le bétail, le poisson, l'épandage de fumier, le compostage et la préservation des semences et des races d'animaux locales ;
- améliorent l'interaction biologique et la productivité d'un bout à l'autre du système, au lieu de se concentrer sur des espèces individuelles et des variétés génétiques spécifiques ;
- minimisent le recours à des intrants et ressources externes non-renouvelables (par exemple la gestion des nutriments et des ravageurs) ainsi que la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles ;
- sont traditionnelles, artisanales ou relèvent de la pêche artisanale, et utilisent la gestion communautaire pour conserver les populations de poissons, les zones de pêche, les récifs coralliens, les mangroves et d'autres zones et habitats des poissons essentiels à la régénération des populations de poissons ;
- pratiquent le pastoralisme transhumant et transfrontalier traditionnel et conservent les territoires de pâturage et les utilisent pour la production de viande, de lait et d'autres aliments, ainsi que de fibres, combustibles et autres produits ;
- établissent des conditions permettant aux habitants des forêts de vivre de la diversité des produits de la forêt, y compris en promouvant l'agroforesterie ;
- garantissent l'accès des Peuples Autochtones aux ressources naturelles se trouvant sur leurs territoires, notamment pour la chasse et la cueillette ;
- promeuvent la collecte des eaux pluviales, le suivi communautaire des écosystèmes, et le séchage et le stockage des aliments par l'énergie solaire ;

5.4 L'expansion de canaux de distribution des aliments à grande échelle et sur de longues distances et les marchés qui s'y rapportent ont contribué à la diffusion rapide de régimes alimentaires monotones, néfastes à la santé et non-durables. Le renforcement de la diversité des marchés alimentaires locaux/territoriaux constitue une exigence fondamentale afin de garantir l'accès à des aliments variés et frais. À l'échelle mondiale, plus de 80 % des petits producteurs et petites productrices d'aliments opèrent sur des marchés alimentaires locaux/territoriaux. Ces marchés très divers, par lesquels transitent la majorité des aliments consommés dans le monde, peuvent s'étendre de l'échelle locale à l'échelle transfrontalière ou régionale et se situer dans des contextes ruraux, périurbains ou urbains ou englober toutes ces dimensions, et sont directement liés aux systèmes alimentaires locaux, nationaux et/ou régionaux. Ceci signifie que les aliments concernés sont produits, transformés et échangés dans le cadre de ces systèmes. Ces processus d'ajout de valeur peuvent aider à créer des emplois et contribuer au développement local, économique et social lorsque les avantages de l'ajout de valeur circulent dans les systèmes locaux, nationaux et régionaux. Ils peuvent opérer via des arrangements structurés ou selon des modalités plus ponctuelles ou

informelles, qui offrent une plus grande flexibilité aux petits producteurs et petites productrices et supposent moins de barrières à l'entrée. Ils réalisent de multiples fonctions au-delà de l'échange de marchandises, agissant comme un espace d'interaction et d'échange de connaissances sociales. Les États devraient protéger et promouvoir les marchés d'aliments locaux/territoriaux en prenant notamment les mesures suivantes :

- Mettre en œuvre des programmes d'achats institutionnels pour les institutions publiques, l'aide alimentaire et l'alimentation scolaire, de manière à relier les petits exploitants à une demande structurée de produits alimentaires et agricoles et à permettre aux consommateurs d'accéder à une alimentation suffisante, saine, nutritive et variée, issue de petites exploitations agricoles, notamment en cas de crises et de conflits prolongés ;
- Investir pour améliorer les installations et équipements de transformation et d'entreposage, leur disponibilité et leur accessibilité dans les zones rurales et urbaines, afin d'améliorer la qualité, la valeur nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments et de réduire l'insécurité alimentaire saisonnière ainsi que les pertes et les gaspillages de produits alimentaires ;
- Développer ou améliorer les infrastructures spécialement destinées aux petits exploitants, tels les systèmes d'irrigation et les petits centres de transformation et de conditionnement, ainsi que les infrastructures reliant les zones rurales aux zones urbaines et aux marchés pertinents, telles que les routes de desserte et les marchés pour la vente directe ; améliorer l'accès à l'énergie ;
- Garantir un espace économique permettant aux marchés locaux/territoriaux de fonctionner. Appliquer des lois antitrust afin de déconcentrer les grands canaux de distribution d'aliments et la vente au détail ;
- Limiter l'expansion des grands supermarchés ;
- Réguler les achats d'aliments en ligne en décourageant le renforcement de la distribution d'aliments à grande échelle, tout en promouvant la production, l'échange et la vente d'aliments à petite échelle et décentralisée, ainsi que des conditions de travail décentes.
- Introduire des politiques de prix qui internalisent les externalités de la production et de l'échange de produits industriels à grande échelle et permettre une comptabilisation des coûts réels ;

5.5 La maximisation des rendements constituait le but principal des technologies de la Révolution verte, qui combinaient les variétés de céréales à haut rendement à une utilisation accrue des engrais, des intrants chimiques et de l'irrigation. Ces systèmes agricoles axés sur les rendements tendent à mettre l'accent sur la production d'énergie alimentaire, tout en diminuant l'importance des divers nutriments. D'une manière générale, la teneur en nutriments ne figurait pas parmi les objectifs des programmes d'amélioration. Face au parti pris, dans la plupart des programmes d'amélioration, consistant à se détourner de la teneur en nutriments, on a récemment assisté à une nouvelle offensive visant à augmenter les nutriments contenus dans les aliments de base, à travers la biofortification. La biofortification est le processus consistant à générer, à travers les techniques d'amélioration génétique (sélection classique ou modification génétique), des cultures vivrières riches en micronutriments biodisponibles. Les stratégies de biofortification semblent s'opposer à l'augmentation de la diversité des apports alimentaires. La biofortification, comme stratégie cherchant à concentrer un plus grand nombre de nutriments dans une poignée d'aliments de base, pourrait contribuer à simplifier davantage des régimes alimentaires déjà beaucoup trop dépendants vis-à-vis de quelques aliments de base riches en glucides. La biofortification pourrait nuire au but fondamental recherché de conserver et utiliser la biodiversité afin de répondre aux multiples besoins des êtres humains, et exacerber la concentration du contrôle de quelques acteurs issus des entreprises sur les systèmes alimentaires. Compte tenu de ces risques et du fait que l'agroécologie représente une option viable, en termes de politiques, pour les gouvernements et les groupes les

plus marginalisés dans le but d'améliorer le contenu nutritionnel des cultures vivrières, la biofortification ne devrait pas être considérée comme une option de politique indiquée pour des systèmes alimentaires durables et sains.

5.6 Les modes de production, distribution et échange d'aliments impulsant et/ou contribuant à la destruction de l'environnement et de la biodiversité, ainsi qu'aux urgences sanitaires, devraient être progressivement abandonnés. Les États devraient notamment prendre des mesures immédiates en particulier dans les domaines suivants :

- Pesticides et engrais synthétiques : Les États devraient interdire le commerce, la distribution et l'utilisation des pesticides très dangereux ; un nouveau traité multilatéral global visant à réguler et éliminer progressivement les pesticides très dangereux devrait être adopté ; les États devraient engager des transitions en faveur de la réduction significative de l'utilisation des produits chimiques nuisibles pour la santé humaine et l'environnement dans les systèmes agricoles et alimentaires, en aidant notamment les travailleurs et les petits producteurs d'aliments dans cette transition vers des pratiques agroécologiques ;
- Résistance aux antimicrobiens : La résistance aux antimicrobiens est l'un des risques sanitaires les plus importants et les plus urgents à l'échelle mondiale. L'utilisation inappropriée et excessive d'antimicrobiens dans le secteur des animaux, de l'alimentation, de l'agriculture et de l'aquaculture et les résidus d'antimicrobiens présents dans les sols, les cultures et l'eau contribuent à la résistance des micro-organismes aux médicaments qui étaient par le passé efficaces pour traiter les infections. Pour ces raisons et conformément aux engagements internationaux existants, les États devraient garantir concrètement un usage prudent et responsable des antimicrobiens dans l'agriculture, l'élevage et la pêche et empêcher le recours inutile à ces derniers, y compris en interdisant l'utilisation d'antibiotiques pour promouvoir la croissance des animaux.
- Souffrance des animaux : L'élevage, le transport et l'abattage industriels d'animaux sont très peu durables en termes écologiques et infligent une énorme souffrance à des êtres vivants. Les États devraient garantir le bien-être des animaux en suivant les « cinq principes » ainsi que les normes et principes de l'OIE qui s'y rapportent<sup>38</sup> ;
- Organismes génétiquement modifiés (OGM) : Les États sont tenus d'appliquer rigoureusement le principe de précaution dans le contexte des modifications génétiques portant sur des organismes vivants<sup>39</sup>. Les États devraient envisager l'élimination progressive et l'interdiction des OGM pour la culture ainsi que pour la consommation humaine et animale, et instaurer des moratoires sur les nouvelles technologies qui entraînent des risques significatifs pour l'environnement, la biodiversité, ainsi que la santé humaine et animale (comme les impulseurs génétiques). Ils sont tenus de mettre en place et en œuvre des cadres réglementaires visant à prévenir, suivre et contrôler les risques associés à la mise en circulation et à l'utilisation d'organismes vivants modifiés résultant des biotechnologies (y compris ceux ayant été importés), susceptibles d'avoir des répercussions néfastes sur l'environnement, la conservation et l'utilisation de la diversité biologique, et les droits

---

<sup>38</sup> Recommandations politiques du CSA sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition : quels rôles pour l'élevage ?, VIII D

<sup>39</sup> Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) ; article 1 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (2000). Selon ces normes, le principe de précaution s'applique aussi en l'absence de certitude scientifique en mesure de prouver qu'aucun dommage grave ou irréversible ne se produira. L'Article 4 de l'Annexe III du Protocole de Cartagena sur l'évaluation des risques stipule qu'il « ne faut pas nécessairement déduire de l'absence de connaissances ou de consensus scientifiques [...] l'absence de risque, ou l'existence d'un risque acceptable ».

humains<sup>40</sup>. Ceci passe par la protection et la garantie des droits des petits producteurs et petites productrices d'aliments, y compris leurs droits sur les ressources naturelles et à choisir leurs modèles de production, y compris en prévenant la contamination de leurs champs et de leurs produits par les OGM<sup>41</sup>. Ces cadres doivent mettre en place des mesures afin d'évaluer les risques de manière indépendante, de garantir la reddition de comptes, d'assurer la traçabilité et de mener un suivi des organismes et produits génétiquement modifiés ainsi que les produits obtenus de ces derniers. Ceci inclut un étiquetage clair et non-trompeur de l'ensemble des produits génétiquement modifiés, ainsi que des produits obtenus ou dérivés de ces derniers. Les États devraient veiller à ce que ces cadres s'appliquent à tous les OGM, y compris les organismes développés par le biais de techniques de génie génétique non-transgéniques, comme la fusion cellulaire, la mutagenèse, etc.<sup>42</sup>

- Des métaux résultant des activités industrielles peuvent être présents dans l'environnement et contaminer les aliments. Leur présence dans le sol, l'eau et l'atmosphère et sous la forme de résidus dans l'alimentation en raison de leur présence dans l'environnement peut générer des effets nuisibles pour la santé humaine, comme conséquence des activités humaines telles que l'agriculture, des activités industrielles, des gaz d'échappement des voitures ou de la contamination lors de la transformation et du stockage des aliments. Les métaux lourds sont le type de polluants le plus persistant et le plus complexe à éliminer de la nature. Ils dégradent non seulement la qualité de l'atmosphère, des masses d'eau et des cultures vivrières mais menacent aussi la santé et le bien-être des animaux et des êtres humains. Les États devraient instaurer et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants afin de préserver la santé humaine et à faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse ces valeurs<sup>43</sup>.
- Plastiques et autres résidus de la production : Les déchets plastiques et la pollution ont de graves impacts environnementaux, sociaux et économiques. Par ailleurs, de mauvaises pratiques en matière de gestion des déchets solides ont des répercussions sur la santé humaine. Les États devraient promouvoir des approches intégrées de la gestion des déchets solides à travers la consommation et la production durables, y compris l'économie circulaire. Les États devraient prévenir et réduire la production de déchets en minimisant les matériaux d'emballage et en décourageant l'obsolescence programmée des produits. Les États devraient renforcer la législation afin d'interdire l'incinération des plastiques à ciel ouvert, dans le but d'éviter la pollution de l'air et ses impacts négatifs associés sur la santé. Les États devraient promouvoir l'identification et le développement d'alternatives respectueuses de l'environnement aux produits en plastique à usage unique, en tenant compte des implications de ces alternatives sur l'intégralité du cycle de vie. Les États devraient aborder le problème des déchets marins et des microplastiques en donnant la priorité à une approche basée sur l'intégralité du cycle de vie et l'utilisation efficace des ressources, en s'appuyant sur les initiatives et les instruments existants. Il convient de réduire le déversement de microplastiques dans l'environnement marin, y compris, lorsque c'est possible, à travers

---

<sup>40</sup> Voir l'article 8(g) de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>41</sup> Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural, articles 20.2 et 20.3.

<sup>42</sup> Voir par exemple l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne de septembre 2018 stipulant que les organismes issus des techniques de modification du matériel génétique, y compris ceux modifiés par les techniques CRISPR, sont soumis à la même réglementation que les autres OGM. Voir le communiqué de presse n° 111/18 de la Cour de justice de l'Union européenne, Luxembourg, 25 juillet 2018 : <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2018-07/cp180111fr.pdf>

<sup>43</sup> Directives volontaires de la FAO pour une gestion durable des sols

l'élimination progressive des produits contenant des microplastiques. Les déchets provenant de la production, y compris les plus dangereux, et leurs mouvements transfrontières présentent des risques de nuire à la santé humaine et de l'environnement. La manière la plus efficace de protéger ces derniers des dangers posés par ces déchets consiste à réduire leur génération en termes de quantités et de risque potentiel. Les États devraient prendre les mesures nécessaires pour garantir que la gestion des déchets dangereux et des autres déchets est conforme à l'objectif de protection de la santé humaine et de l'environnement, quel que soit le lieu de leur élimination<sup>44</sup>.

5.7 L'emploi et les conditions de travail dans les systèmes alimentaires constituent une composante fondamentale devant être prise en compte au moment de façonner les systèmes alimentaires d'une manière saine et durable. Les États devraient veiller à ce que les conditions de travail et de vie de tous les travailleurs de l'alimentation et de l'agriculture, y compris les travailleurs migrants, quel que soit leur statut au regard de la migration, et les travailleurs saisonniers, à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution respectent les conventions de l'OIT et soient protégées par les législations domestiques, et à ce que soient prévus des salaires minimums vitaux adéquats. Les États devraient notamment veiller au respect du droit à travailler dans des conditions de travail sûres et saines et du droit à ne pas utiliser ou être exposé à des substances dangereuses ou des produits chimiques toxiques, y compris les produits agrochimiques ou les polluants industriels. En tant que mesure faisant partie intégrante de la transition vers l'agroécologie, les États doivent prêter une attention particulière à garantir que l'ensemble des personnes employées dans des secteurs non durables de la production, la transformation, l'échange et la vente d'aliments trouvent de nouvelles opportunités adéquates pour vivre dignement. Les États devraient aussi garantir l'égalité entre les sexes et l'égalité de rémunération à l'ensemble des travailleuses des systèmes alimentaires, ainsi que la protection maternité et le droit à l'allaitement. Le harcèlement sexuel et la violence à grande échelle à l'égard des travailleuses à différents niveaux des systèmes alimentaires doivent prendre fin.

## **6. Culture, relations sociales et connaissances**

L'alimentation est l'expression de nos cultures et de nos relations traditionnelles et sociales, et incarne les connaissances que nous avons construites pendant des millénaires. Ceci se heurte aux nouveaux paradigmes hégémoniques de la modernité, qui promeuvent l'homogénéisation et la standardisation de toutes les formes et expressions de la vie et ébranlent les systèmes de connaissances traditionnelles. Dans un même temps, les relations socioculturelles inégales et asymétriques ont construit et maintenu des structures de pouvoir au sein des sociétés, avec l'exploitation et la discrimination des femmes sous l'égide des structures patriarcales, et entre les sociétés, qui ont promu une division internationale inégale du travail et des régimes néo et post-coloniaux. Elles ont aussi créé des niveaux d'inégalités et de discrimination inacceptables, avec certains groupes sociaux, ethniques et raciaux confinés à des formes de conditions d'esclavage moderne dans les systèmes de production agricole, et promu la supériorité socioculturelle des citoyen-ne-s des villes.

---

<sup>44</sup> UNEP/EA.4/Res.7, UNEP/EA.4/Res.9, UNEP/EA.4/Res.6, les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à l'attention de la Conférence des parties de la Convention lors de sa quatorzième réunion pour envisager d'autres options en vertu de la Convention, y compris l'établissement d'un partenariat sur les déchets plastiques.

6.1 La promotion de la fierté des communautés vis-à-vis de leur culture, de leurs valeurs et de leurs systèmes de connaissances est essentielle pour préserver et redonner vie aux régimes traditionnels nutritifs. Le développement des connaissances collectives traditionnelles (souvent transmises oralement), des innovations et des pratiques des peuples autochtones, des artisans-pêcheurs, des pastoralistes et des communautés locales présentant un intérêt pour la production d'aliments, la nutrition, la conversation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes doit constituer une composante clé des systèmes alimentaires<sup>45</sup>. Les approches agroécologiques présentent un intérêt pour les communautés rurales confrontées à un risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition car elles sont accessibles et abordables ; dans un même temps, elles autonomisent les femmes et les groupes sociaux marginalisés pour contester les structures d'exploitation et d'oppression installées dans les systèmes alimentaires. Il est essentiel de poursuivre le renforcement des « modes de connaissance » traditionnels et leur capacité à innover à travers le dialogue entre eux (dialogue des savoirs) et avec d'autres institutions scientifiques et de recherche ou des organisations de la société civile afin de préserver ces connaissances et de comprendre comment améliorer les méthodologies qui étayent la transition vers des systèmes alimentaires sains, durables et justes. Pour cela, les sociétés doivent démocratiser la recherche et reconnaître l'importance de la co-construction des connaissances, au lieu de placer les connaissances scientifiques au sommet d'une hiérarchie<sup>46</sup>.

6.2 L'innovation dans les systèmes alimentaires ne doit pas être assimilée à l'application de nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'agriculture, la biologie, la santé, la nutrition ou le climat. L'innovation revêt des dimensions sociales, environnementales et organisationnelles. Les États devraient adopter cette perspective holistique au moment de favoriser l'innovation dans les systèmes alimentaires et veiller à ce qu'un soutien public bénéficie aux innovations contribuant à la concrétisation des droits humains et cherchant simultanément à faire face à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, aux inégalités sociales et au dérèglement environnemental et climatique. Les technologies qui confortent la concentration du contrôle des entreprises sur les systèmes alimentaires ne sauraient être considérées comme innovantes. Les innovations agroécologiques devraient être priorisées par les États et les organisations internationales.

6.3 L'éducation alimentaire et nutritionnelle, notamment en direction des enfants et des adolescents, devrait être l'une des stratégies utilisées pour promouvoir des régimes sains et variés. Une attention particulière devrait être portée à faire en sorte que les enfants et les jeunes renouent avec la nature, l'agriculture, la pêche, l'élevage, la culture culinaire et le sentiment d'appartenance à leur communauté. Les États devraient garantir que les systèmes éducatifs abordent l'éducation alimentaire et nutritionnelle en mettant l'accent sur le système alimentaire dans son intégralité et encourager la pensée critique concernant la manière permettant d'obtenir des systèmes alimentaires sains, durables et justes. L'éducation alimentaire et nutritionnelle ne devrait pas se limiter à une approche restrictive portant sur les choix des consommateurs en milieu urbain. Elle devrait respecter et célébrer la richesse et la diversité des cultures et des identités alimentaires présentes dans un lieu spécifique et tenir compte des réalités et des contraintes façonnant les pratiques alimentaires<sup>47</sup>. Les cantines des établissements publics tels que les crèches, les écoles, les universités et les hôpitaux peuvent être des lieux déterminants où dispenser une éducation alimentaire et nutritionnelle.

---

<sup>45</sup> Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial de la FAO

<sup>46</sup> Directrices d'appui à l'agriculture familiale dans les pays de la CPLP

<sup>47</sup> A comprehensive approach to food and nutrition education: Brazil's contributions to the UN Decade of Action on Nutrition. Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition.

<https://www.unscn.org/uploads/web/news/UNSCN-News42-2017.pdf>

6.4 Les marchés locaux/territoriaux et le contact direct entre producteurs et consommateurs sont essentiels pour susciter une prise de conscience/développer des espaces d'apprentissage sur l'alimentation et la nutrition<sup>48</sup> Les États devraient soutenir les marchés locaux/territoriaux en leur qualité d'espaces auto-organisés formels et informels pour la transmission des connaissances relatives à l'alimentation et à la nutrition et offrir des possibilités de communication et d'échange entre eux. La variété de la production proposée par les petits producteurs et petites productrices d'aliments est fondamentale pour assurer la biodiversité agricole et la capacité de transmettre les pratiques traditionnelles de préparation des aliments. Compte tenu que l'alimentation est l'expression de valeurs, de cultures, de relations sociales et de l'auto-détermination des individus, la protection et le renforcement de ces marchés joue un rôle fondamental dans la préservation de la transmission intergénérationnelle des connaissances relatives à l'alimentation au sein des communautés et comme partie intégrante de l'éducation alimentaire et nutritionnelle.

6.5 Les États et les sociétés devraient reconnaître et valoriser le travail de soin lié à l'alimentation, tel que la préparation des repas, l'alimentation et l'allaitement au sein, en raison du rôle central qu'il occupe pour garantir des systèmes alimentaires sains, durables et justes. Les États et les sociétés doivent garantir un temps adéquat pour le travail de soin, y compris celui en lien avec l'alimentation. La population active devrait bénéficier de suffisamment de temps pour cuisiner correctement et ne pas être forcée à recourir aux produits alimentaires ultratransformés faute de temps. De la même manière, les travailleuses ont droit à un congé maternité et à des temps d'allaitement sur le lieu de travail. La préparation des repas et le soin apporté aux enfants, aux personnes âgées et aux membres malades de la famille exigent également un temps suffisant et sont essentiels au moment de façonner les systèmes alimentaires de sorte à ce qu'ils répondent aux besoins particuliers de ces groupes en matière de santé et de nutrition. Le fardeau de la préparation des repas, de l'alimentation et des soins apportés aux membres de la famille incombe néanmoins de manière exclusive et injuste aux femmes et aux filles, souvent au détriment de leur propre autonomie. Pour cette raison, les États devraient soutenir les efforts menés pour redistribuer le travail de soins lié à la préparation des repas, à l'alimentation et aux soins apportés aux enfants, aux personnes âgées et aux membres malades de la famille afin que les hommes et les garçons assument leur juste part.

6.6 Les États ont le devoir de prêter rapidement et de manière souple une aide humanitaire – sous forme d'aide alimentaire et d'un appui au renforcement des moyens de subsistance – qui soit suffisante et respectueuse des croyances, de la culture, des traditions, des habitudes alimentaires et des préférences des bénéficiaires. L'approvisionnement en aliments lors des situations d'urgence ne devrait en aucun cas être utilisé pour imposer le changement des habitudes alimentaires.

6.7 Le paradigme du développement dominant, centré sur les zones urbaines, situe les ressources naturelles comme des services en direction des zones urbaines ou évalués en termes d'impact climatique ou de compensation de la biodiversité. L'urbanisation étant de plus en plus présentée comme une opportunité de développement plutôt que comme un résultat du sous-développement des zones rurales, il existe un risque énorme que les politiques contribuent davantage à la marginalisation et au sous-développement des communautés et des personnes vivant en milieu rural. Il est fondamental que le rôle joué par les systèmes alimentaires sains et durables occupe une place centrale dans le discours portant sur la croissance urbaine. Le réexamen de la relation entre les zones urbaines et rurales requiert :

- la création d'un environnement politique répondant aux besoins de l'ensemble des personnes touchées, y compris les producteurs ruraux qui ne sont pas toujours en mesure

---

<sup>48</sup> Recommandations politiques du CSA « Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés »

d'accéder aux espaces d'élaboration des politiques (qui se situent souvent dans les espaces urbains) ;

- afin de relocaliser les systèmes alimentaires et de veiller à discuter, dans le cadre du débat, d'un espace et d'un processus pour les communautés rurales et d'un développement rural véritable, la planification territoriale des systèmes alimentaires peut soutenir la mise en œuvre de politiques conformes au droit à l'alimentation, renforcer les bases écologiques des villes et étayer des systèmes alimentaires sains et durables dans leur ensemble.
- de garantir des politiques et des programmes ciblant spécifiquement les communautés rurales et le développement du système alimentaire rural, au lieu de cibler uniquement les systèmes alimentaires qui ne nourrissent que les villes et les espaces urbains, ce qui renforce une relation linéaire des zones rurales aux zones urbaines<sup>49</sup>.

## **7. Systèmes et domaines d'intervention connectés**

7.1 Systèmes de santé : Des mesures rapides et urgentes sont nécessaires pour renforcer les systèmes de santé, dans le but de réduire et d'éviter le risque de décès. Dans de nombreux pays en développement, la plupart des enfants tombant malades ne sont jamais transportés vers des établissements de santé. Il est essentiel de renforcer les systèmes de santé et d'investir dans ces derniers – du niveau national au niveau des districts et des communautés – dans le but de parvenir à une couverture santé universelle de qualité, afin de permettre d'aider à identifier, prévenir et cibler la malnutrition sous toutes ses formes. Un accent sur l'identification des groupes les plus vulnérables est bienvenu et devrait souligner que les services de nutrition améliorés sont gratuits au moment de leur prestation. Dans ce contexte, nous souhaiterions mettre en exergue les six blocs constitutifs de l'OMS pour des systèmes alimentaires solides, indispensables pour une nutrition adéquate ;

7.2 L'eau et l'assainissement sont fondamentaux : Garantir l'accès universel à une eau potable propre, à des services d'assainissement de base et à de meilleures installations et pratiques en matière d'hygiène peut promouvoir des environnements sains, améliorer l'absorption des nutriments et réduire les maladies infectieuses chez le nourrisson et la mère. Les épisodes répétés de diarrhée, les vers intestinaux, l'entéropathie environnementale et la contamination fécale – souvent contractés par la défécation en plein air ou par un assainissement défaillant – peuvent empêcher l'absorption des nutriments, entraîner une activation chronique du système immunitaire et diminuer l'appétit, provoquant des retards de croissance et la dénutrition. Il convient de donner la priorité aux solutions conformes à la stratégie de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de combattre les inégalités en matière d'accès aux services, en réfléchissant également aux principes établis du droit humain à l'eau et à l'assainissement, tel que reconnu dans la Résolution 64/292 de l'Assemblée générale de l'ONU de juillet 2010 ;

7.3 Changement climatique : Les systèmes alimentaires contribuent aux émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en étant de plus en plus vulnérables au changement climatique et aux augmentations des phénomènes météorologiques extrêmes, à l'élévation du niveau des mers et aux niveaux de précipitations changeants dans les pays durement touchés. Face à l'incertitude environnementale croissante, la résilience des systèmes alimentaires devient cruciale. Il est probable que les systèmes et régimes alimentaires soient affectés par la réduction de la productivité des cultures et les variations dans la disponibilité en eau, ainsi que par la volatilité croissante du cours des produits de base. Les impacts négatifs du changement climatique seront particulièrement

---

<sup>49</sup> Nouveau programme pour les villes : Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous (2017)



ressentis par les pays pauvres et les agriculteurs marginalisés de ces pays. Les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture peuvent être réduites de manière significative en se détournant des méthodes de production industrielles pour prendre la voie de l'agriculture paysanne à petite échelle, basée sur les principes de l'agroécologie. Ce changement vers des méthodes de production plus durables et résilientes face au changement climatique doit s'accompagner de changements dans d'autres domaines d'intervention, comme le commerce et l'énergie, et de changements dans les modes d'alimentation (comme la réduction de la consommation de viande, par exemple).

7.4 Protection sociale : Les initiatives dans le domaine de la protection sociale ont le potentiel d'avoir un impact positif sur la faim et la nutrition. Les systèmes de protection sociale peuvent aider les personnes pauvres et vulnérables en luttant contre le dénuement et en réduisant leur vulnérabilité par rapport aux défis mondiaux que sont les chocs économiques, l'instabilité des prix des denrées alimentaires ou des autres produits de base essentiels, et le changement climatique. Une protection sociale efficace peut aussi construire des bases solides et contribuer à rompre le cycle de pauvreté intergénérationnel. Les gouvernements devraient donc investir dans le développement de systèmes de protection sociale combattant la malnutrition.